

DOSSIER DE SÉCURITÉ DES GRANDS ÉVÉNEMENTS RASSEMBLANT PLUS DE 5000 PERSONNES, dits « GRANDS RASSEMBLEMENTS »

Le dossier de sécurité, complété par l'organisateur d'un événement, doit être adressé à la mairie dont le territoire est concerné au moins **trois mois avant l'évènement.**

À réception, Madame ou Monsieur le Maire informe par le biais de cette déclaration :

- le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie dont dépend la commune ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- la sous-préfecture compétente.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATEUR ET L'ÉVÉNEMENT

Nom de l'événement	
Nature de l'événement	
Lieu de l'événement	
Adresse de l'événement	
Dates de l'événement	
Horaires de l'événement	
Organisateur responsable <i>Nom Prénom</i> <i>Numéro de téléphone</i> <i>Adresse courriel</i> <i>Personne morale oui-non</i> <i>Statut public-privé</i>	
Co-organisateur responsable <i>Nom Prénom</i> <i>Numéro de téléphone</i> <i>Adresse courriel</i> <i>Personne morale oui-non</i> <i>Statut public-privé</i>	

PIÈCES À JOINDRE À LA DÉCLARATION

Les éléments suivants doivent impérativement être transmis avec le dossier complété

Cochez les pièces fournies selon les caractéristiques de l'événement :

- La présente déclaration de la manifestation ;
- Un plan indiquant (plusieurs plans si nécessaire) :
 - l'emprise totale de la manifestation ;
 - les mesures de sécurité restrictives de circulation, de stationnement et les parkings ;
 - les moyens de secours : axe(s) rouges(s) réservés aux secours, les points d'eau incendie, emplacements des secouristes (DPS), le poste de commandement de la manifestation, le point de rassemblement des victimes.
- Un ou plusieurs plans de masse extraits du cadastre sur le(s)quel(s) figureront :
 - l'emplacement des différentes zones d'activité prévues (scènes, tribunes, chapiteaux, stands...) ;
 - les lieux de stationnement (VL et cars) et d'hébergement ;
 - les passages et voies réservés au secours ;
 - l'emplacement du poste central organisateur ;
 - l'emplacement du ou des poste(s) de secours ;
 - l'emplacement des moyens de secours (extincteurs, réserves d'eau, poste d'incendie) ;
 - l'emplacement des installations sanitaires ;
 - l'emplacement des points d'eau potable.
- Les arrêtés réglementant la circulation et/ou le stationnement (arrêtés municipaux, départementaux et nationaux) ;
- L'autorisation du propriétaire du terrain sur lequel se déroule la manifestation ;
- Une copie de l'attestation d'assurance signée couvrant la manifestation ;
- Une copie de la convention DPS¹ (dispositif prévisionnel de secours) signée par l'association agréée de sécurité civile sollicitée (cf. « *formulaire d'évaluation des risques* » accessible sur le site internet de la préfecture) ;
- Une copie de la convention avec le médecin et/ou la société d'ambulance si prévu ;
- S'il y est recouru, une copie de la convention signée avec une société privée de sécurité² ;
- La liste des agents de surveillance habilités et agréés qui participeront à la manifestation accompagnée de la copie de leur carte professionnelle ;
- La liste des commerçants (nom, adresse, téléphone et numéro SIRET) qui vont proposer à la vente des denrées alimentaires si le rassemblement compte plus de 5000 personnes ;
- Le descriptif de la manifestation avec un planning horaire détaillé du programme ;

1 Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel DPS, ce dernier s'applique aux rassemblements selon une « grille d'évaluation des risques » constituée de différents critères tels que l'effectif prévisible du public, son comportement prévisible, l'environnement et l'accessibilité du site ainsi que le délai d'intervention des secours. Un ratio d'intervenants secouristes (« RIS ») est à calculer par l'AASC sollicitée par l'organisateur en fonction de ces critères. Dès lors que le ratio obtenu est supérieur ou égal à 0,25 et que 1500 personnes sont attendues en simultané, le DPS est obligatoire. Ce n'est qu'en dessous de ce ratio et de ce nombre de participants que son appréciation est laissée à la diligence de l'autorité de police compétente.

2 Responsable de la sécurité de sa commune, le maire prend si nécessaire un arrêté d'autorisation en imposant un service d'ordre et/ou de sécurité selon les éléments recueillis.

- Un annuaire opérationnel permettant de joindre les principaux acteurs de la sécurité de la manifestation (cf. annexe 1) ;
- La liste des installations particulières et leurs attestations de conformité (chapiteaux, tentes, scènes, etc.) ;
- Les copies des déclarations spécifiques (lâchers de ballons, feux d'artifices, manifestation nautique et/ou sportive) ;
- Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000, si nécessaire

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIFESTATION

Nom de la commune :

Nom de la manifestation :

Nature de la manifestation (sportive, culturelle, musicale, etc.) :

Date(s) :

Horaires (heure de début/heure de fin) :

Si plusieurs dates, horaires de chaque journée :

J1 :

J2 :

J3 :

Adresse :

Lieu de la manifestation (champ, terrain de football, voie publique, bâtiment public, etc.) :

Capacité d'accueil du site :

Programme des activités (possibilité de l'annexer au dossier) :

Nombre de personnes attendues en simultané lors du pic de fréquentation :

Nombre de spectateurs attendus sur la durée totale de l'événement :

Billetterie : Oui Non

Gratuité : Oui Non

Type de spectateurs attendus :

Tranche d'âge :

- Risque d'usage de stupéfiants / consommation d'alcool ;
- Présence de mineurs non accompagnés ;
- Présence prévisible de groupes sociaux antagonistes pouvant engendrer des risques ;
- Autres (à préciser) :

Bâtiments publics utilisés pour la manifestation : Oui Non**Nom et qualité du propriétaire :** **Nom du site :** **Précisez l'utilisation prévue de ces bâtiments publics :** **Présence de Chapiteaux, Tentes, structures (CTS) :** Oui NonNombre : **Installations techniques* :**- **Coffret électrique :** Oui NonNombre : ** Indiquer l'emplacement des installations techniques sur le plan*- **Groupe électrogène :** Oui NonNombre : - **Éclairage autre que l'éclairage urbain :** Oui NonNombre : **- Autres installations :**

Risques particuliers dus à l'environnement général :

Distance du site par rapport aux tiers

Nord :

Sud :

Est :

Ouest :

L'ORGANISATEUR

ORGANISATEUR

Nom :

Qualité :

Adresse :

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

Numéro de portable sur lequel il sera joignable pendant toute la durée de la manifestation :

Courriel :

SUPPLÉANT

Nom :

Qualité :

Adresse :

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

Numéro de portable sur lequel il sera joignable pendant toute la durée de la manifestation :

Courriel :

CORRESPONDANT SÉCURITÉ INCENDIE

Nom :

Fonction :

Adresse :

Numéros de téléphone :

CORRESPONDANT ORDRE PUBLIC :

Nom :

Fonction :

Adresse :

Numéros de téléphone :

CORRESPONDANT HYGIÈNE ET SANTÉ

Nom :

Qualité :

Adresse :

Numéros de téléphone :

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PRÉVU

La circulation est-elle interdite dans le périmètre de la manifestation : Oui Non

Déviations, coupure de routes, etc. : Oui Non

Si oui, préciser lesquelles :

1 :

2 :

3 :

Joindre le(s) plan(s) détaillant le dispositif et les arrêtés correspondants

Mesures mises en place pour bloquer la circulation

Barriérage (type Vauban, Héras) Bigbag Bloc béton* Véhicules**

Barrière anti-intrusion (type israélienne)* Autre :

Joindre le(s) plan(s) détaillant le dispositif

Prévoir un moyen de levage pour retirer les blocs béton en cas de nécessité, Prévoir du personnel à proximité en capacité d'intervenir rapidement*

Service d'ordre : Oui Non

Si oui, préciser lesquels (police municipale, service prévention et sûreté, agents de sécurité, gardiennage, etc.) :

Police nationale Gendarmerie Gardiennage**

Police municipale Agents de sécurité** Service prévention sûreté

Autres :

Préciser les effectifs :

Fournir le contrat établi avec la société de sécurité

Nom de la société de sécurité privée engagée :

****Personnels et qualités :**

Joindre la liste des agents présents en précisant leurs qualifications, ainsi que la copie des cartes professionnelles

Préciser la personne responsable et ses coordonnées :

Préciser les horaires exacts de présence sur le site :

Agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpation de sécurité en application de l'article L.613-2 du Code de la sécurité intérieure : Oui Non

(Joindre copie de cet agrément)

Autres mesures de sécurité prévues par la réglementation en vigueur (contrôle visuel des bagages, filtrage à l'entrée, portique de sécurité, palpation, etc.) :

1 :

2 :

3 :

Emplacement réservé au stationnement (à indiquer sur le plan) :

Parcs de stationnement pour les voitures : Oui Non

Nombre de parkings :

Nombre de places offertes :

Mesures de sécurité éventuelles (gardien) :

Parcs de stationnement pour les cars : Oui Non

Nombre de parkings :

Nombre de places offertes :

Mesures de sécurité éventuelles (gardien) :

DISPOSITIF DE SECOURS

Itinéraires, accès et voies réservés pour les engins de secours (axes rouges) :

* Fournir le plan de masse et les plans de situations avec les axes rouges

Il est impératif de laisser libre une voie stabilisée de 3 m voie engins / 4 m voie échelle hors stationnement autour des installations.

Moyens de secours et de lutte contre l'incendie :

Extincteurs : Oui Non

Eau sans additif : Oui Non

Nombre :

Eau avec additif : Oui Non

Nombre :

Poudre : Oui Non

Nombre :

CO² : Oui Non

Nombre :

Réserve d'eau : Oui Non

Type :

Nombre :

Type :

Nombre :

Capacité totale en m³ :

Poste d'incendie : Oui Non

Type :

Nombre :

Type :

Nombre :

Autres matériels : (véhicules, Pompe, personnel SSIAP, etc) :

Dispositif prévisionnel de secours (DPS)

Le DPS est obligatoire au-delà de 1500 personnes attendues en simultané.

Nom de l'association agréée de sécurité civile assurant le DPS*:

Nombre de postes de secours :

Nombre de médecins :

Nombre d'infirmiers :

Nombre de secouristes :

Nombre d'ambulances agréées de type réanimation :

Nombre d'ambulances agréées de type transport simple :

Autres véhicules (préciser + nombre) :

* *Fournir une copie de la convention DPS signée*

Emplacement du ou des poste(s) de secours* (préciser les horaires exacts de présence sur le site) :

* *Indiquer l'emplacement du ou des poste(s) de secours sur le plan*

Convention de transport : Oui Non

Zone de pose d'hélicoptère* : Oui Non

* *Indiquer sur le plan la zone de pose d'hélicoptère*

Point de rassemblement des victimes (PRV) : Oui Non

Si oui, préciser sa localisation sur le plan et indiquer son adresse

Si présence d'un médecin*, préciser son nom et ses coordonnées

* *Joindre le contrat d'engagement*

Existe-t-il un espace de dégagement pour une mise en sécurité ? Oui Non

Conditions d'accès à cet espace :

Sonorisation du site : Oui Non

En l'absence de sonorisation sur le site, prévoir un mégaphone

Moyens d'alarme et d'évacuation des spectateurs

Moyens d'alarme (sonorisation, mégaphone, sifflet, etc.) :

Nombres de sortie(s) permettant l'évacuation (à indiquer sur le plan de masse) :

Personnels encadrant l'évacuation :

Poste de commandement organisateur

Emplacement (à indiquer sur le plan de masse) :

Description des locaux :

Responsable du poste :

Noms et qualités des personnes présentes au PC organisateur :

1 :

2 :

3 :

Moyens de transmission

Numéro de téléphone à partir duquel le responsable sera joignable à tout moment

Au moins une ligne fixe doit être prévue :

Nombre de lignes :

Numéros des lignes fixes :

RAPPEL CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN DPS

Un poste de secours, également appelé dispositif prévisionnel de secours (DPS) est un dispositif préventif mis en place pour couvrir un évènement (manifestation sportive ou culturelle, foire, concert, grand rassemblement...).

Les secouristes ont pour mission de prendre en charge les blessés et les victimes de malaises, effectuent les gestes de premiers secours et rendent compte aux autorités sanitaires compétentes en vue d'une éventuelle prise en charge médicale sur place ou d'une évacuation vers un centre hospitalier.

Le DPS est obligatoire lors de manifestations recevant plus de 1 500 personnes en simultané.

Cependant, suivant la sensibilité de la manifestation et en dessous de ce nombre, la nécessité d'un DPS est laissée à la diligence de l'autorité de police compétente.

Seules, les associations de sécurité civile habilitées sont légitimes pour l'établissement des DPS (liste disponible sur le site internet de la préfecture de la Moselle)

Les règles relatives à leur organisation sont définies par le Référentiel national de missions de sécurité civile — Dispositifs prévisionnels de secours.

Ce document fournit une grille d'évaluation des risques comprenant plusieurs indicateurs (nombre de participants, comportement du public, accessibilité du site et délai d'intervention des secours) qui permet de dimensionner, pour chaque évènement, un dispositif de secours adéquat.

La présence du DPS doit couvrir l'ensemble de la manifestation avec la présence du public.

La coordination du DPS est assurée par le responsable de l'association de sécurité civile.

DISPOSITIF PRIS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ PUBLIQUE

Restauration (à indiquer sur le plan de masse)

Stands de restauration : Oui Non

Buvettes (débit de boissons soumis à autorisation en mairie) : Oui Non

Barbecue : Oui Non

Autres (préciser) : Oui Non

Joindre obligatoirement la liste des vendeurs de denrées alimentaires (nom, adresse, téléphone et n°SIRET)

Installations hygiéniques (à indiquer sur le plan de masse)

Nombre de points d'eau potable :

(recommandation OMS : 1 pour 750 personnes)

Nombre de points d'eau non potable :

Nombre de WC :

(recommandation OMS : 1 pour 100 personnes)

Nombre d'urinoirs :

Signalisation des installations : Oui Non

Si le nombre de points d'eau est insuffisant, prévoir la mise à disposition de bouteille d'eau.

Évacuation des déchets (à indiquer sur le plan de masse)

Nombre de points de réception des déchets (sacs poubelles transparents) :

Modalité de stockage, d'enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour la manifestation :

Une distance d'éloignement entre les points de restauration et les équipements sanitaires et de stockage des déchets doit être respectée.

Lutte contre le bruit

Périmètre de protection autour des amplificateurs : Oui Non

Mise à disposition de bouchons d'oreille : Oui Non

Accessibilité des personnes en situation de handicap

Prise en compte de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des différentes installations :

Oui Non

Si oui, préciser :

Prévention en matière d'alcoolémie et d'addiction

Dispositions prévues afin de prévenir les risques, notamment d'accidents de la circulation, liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psychoactifs

Associations présentes : Oui Non

Préciser le nom de(s) association(s) et les actions prévues :

Pour tous renseignements concernant ces associations contacter la Direction des sécurités / Coordination sécurité routière

NATURA 2000

En application de l'article 1 (25^e et 26^e) du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical et les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce formulaire doit être obligatoirement joint au dossier.

HÉBERGEMENT

Hébergement (à indiquer sur le plan de masse)

Camping : Oui Non

Préciser le ou les lieu(x) d'hébergement :

Nombre de places offertes :

Existence d'un poste de secours spécifique au camping : Oui Non

Nom de l'association de secourisme agréée (joindre une copie de la convention signée) :

Préciser l'emplacement du ou des postes de secours (à indiquer également sur le plan de masse) :

**UTILISATIONS DES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

ERP utilisé pour la manifestation : Oui Non

NOM DU BÂTIMENT	EXPLOITANT	TYPE ET CATÉGORIE	EFFECTIF MAX. ADMISSIBLE

Demande de dérogation d'utilisation exceptionnelle des locaux GN6 : Oui Non

***Faire la demande au moins 15 jours avant le début de la manifestation**

Type : Article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Catégorie : Article R143-19 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Autres bâtiments non ERP utilisés pour la manifestation : Oui Non

NOM DU BÂTIMENT	EXPLOITANT	EFFECTIF MAX. ADMISSIBLE

Création d'un ERP de type PA : Oui Non

Indiquer sur le plan les sorties de secours prévues

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Coffret électrique : Oui Non

Nombre :

Groupe électrogène : Oui Non

Nombre :

Éclairage autre que l'éclairage urbain : Oui Non

Nombre :

Autres installations (à préciser) :

Indiquer l'emplacement des installations techniques sur le plan

Matières dangereuses

Gaz : Oui Non

Quantité :

Conditionnement :

Essence : Oui Non

Quantité :

Conditionnement :

Matières combustibles : Oui Non

Nature :

Quantité :

Conditionnement :

Nature :

Quantité :

Conditionnement :

Éléments pyrotechniques : Oui Non

Quantité :

Conditionnement :

Autres : Oui Non

Nature :

Quantité :

Conditionnement :

Nature :

Quantité :

Conditionnement :

Mesures de sécurité appliquées :

--

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

Présence d'installations provisoires (Chapiteaux, tentes, structures, scènes, gradins, structures gonflables...) : Oui Non

Joindre les justificatifs (ex : attestations de bon montage , registre de sécurité avec numéro d'agrément ...)

1 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

2 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

3 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

4 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

5 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

6 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

Indiquer sur le plan l'emplacement des installations provisoires

VISA

Date :

Signature de l'organisateur

Avis du maire

Visa du Maire

Avis du maire	Visa du Maire
---------------	---------------

Observations :

Observations :

PRÉVENTION DES RISQUES

Risques météorologiques :

- En cas d'alerte météorologique de **niveau orange ou rouge**, l'organisateur doit prendre contact avec l'autorité de police compétente (maire ou préfet) pour décider du maintien ou de l'annulation de la manifestation.
- En cas de vent fort, l'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires au maintien de la sécurité des structures provisoires (lestage des stands, tentes, bâches, affiches...).
- Par temps pluvieux, certains parkings localisés dans les champs peuvent poser problème et nécessitent la mise en place de moyens adéquats (plaques, engins de tractage...).

Risque incendie :

- En période estivale, l'utilisation des champs à vocation agricole comme parkings doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. En effet, en période de sécheresse, le risque d'incendie des chaumes résiduels est particulièrement sévère. Des mesures de sécurité en vue de réduire les risques d'incendie devront être mis en œuvre (déchaumage préventif, citernes remplies d'eau sur les parkings, extincteurs...).

ANNEXE 1
ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

FONCTION	IDENTITÉ	TÉLÉPHONE
Maire		
Responsable de l'organisation		
Responsable sécurité		
Responsable du DPS		
Responsable du service d'ordre		
Médecin de garde		
Sapeurs-pompiers	-	18
SAMU	-	15
Forces de l'ordre	-	17

POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL		
IDENTITÉ		TÉLÉPHONE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

